

## Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2010

Publication : 19/03/2010

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

**Direction de la Solidarité**  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Direction de la Solidarité  
*Nabis*  
NATHALIE MAILLOT

Colmar, le

**ARRETE**                      **2010 00114**                      **DA**  
Du                                      1 - MARS 2010

**portant fixation des prix de journée hébergement et dépendance 2010  
de la MAISON DE RETRAITE « Saint Morand » à ALTKIRCH**

- VU** les Codes de la Santé Publique de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment en son article 23 ;
- VU** l'arrêté n°2010-019-4 DDASS du 20 décembre 2009 ;
- VU** la convention EHPAD signée le 18 janvier 2005, son avenant n°1 signé le 27 juin 2008 en cours de modification ;
- VU** la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance signée le 17 avril 2007, en cours de modification ;
- VU** les propositions de l'établissement ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Pour l'exercice budgétaire 2010, les classes 6 nettes pour les sections hébergement et dépendance sont respectivement fixées à :

- Hébergement : 1 563 980 €
- Dépendance : 521 130 €

### **ARTICLE 2** :

Les prix de journée applicables à compter du **1<sup>er</sup> février 2010** pour la Maison de Retraite « Saint-Morand » à ALTKIRCH sont fixés à :

#### **Hébergement :**

Hébergement des résidants de plus de 60 ans Chambre simple	51,10 €
Hébergement des résidants de plus de 60 ans Chambre double	47,10 €
Hébergement des moins de 60 ans Chambre simple	67,26 €
Hébergement des moins de 60 ans Chambre double	63,26 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

#### **Dépendance :**

Tarifs	Dont pris en charge par l'allocation personnalisée d'autonomie versée par le Conseil Général
GIR 1-2 : 18,36 €	GIR 1-2 : 13,42 €
GIR 3-4 : 11,66 €	GIR 3-4 : 6,72 €
GIR 5-6 : 4,94 €	GIR 5-6 : Néant

Le montant de la dotation globale versée à l'établissement est arrêté à :

365 349,58 €.

### **ARTICLE 3** :

Les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> février 2010 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2010 des prix de journée 2009 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

**ARTICLE 4:**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Michel GROSSEBOY